

Questions & Réponses

Garantie – Programme de crédit aux entreprises (PCE) d'Exportation et développement Canada (EDC)

1. Qu'est-ce que le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC ?

En partenariat avec la Banque Laurentienne, Exportation et développement Canada (EDC) lance le programme de crédit aux entreprises (PCE). EDC garantit le financement afin de vous permettre d'accéder à du crédit additionnel pour couvrir les frais d'exploitation tels que les salaires.

2. En quoi ce programme consiste-t-il ?

Le financement sera versé aux entreprises sous forme de prêt à terme. Le terme maximal du prêt passe à 5 ans (1 an précédemment), avec possibilité de renouvellement pour les prêts avec un terme de moins de 5 ans, sujet à approbation.

Ce prêt est réservé pour le financement des opérations courantes telles que le loyer, la masse salariale, etc. et à honorer les obligations de dette (paiement d'intérêts, paiement d'obligations aux contrats de financement d'équipements ou autres).

Le produit ne peut être utilisé pour financer : le remboursement ou refinancement de dettes, le paiement de dividendes, les prêts aux actionnaires, les primes, les rachats d'actions, les émissions d'options ou l'augmentation de la rémunération des dirigeants.

Le montant maximal du prêt est de 6,25 millions \$ par entreprise.

80% du montant du prêt est garanti par EDC (le montant maximal garanti étant de 5 millions \$). Les frais de garantie représentent 1,8% du montant total financé.

La garantie d'EDC s'applique également au renouvellement le cas échéant.

3. Quel montant puis-je demander dans le cadre du programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC ?

Le montant maximal du prêt est de 6,25 millions \$ par entreprise.

4. Comment puis-je obtenir plus d'information sur le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC ?

Pour en savoir plus sur le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC vous pouvez visiter le site <https://www.edc.ca/fr/campaign/coronavirus-covid-19.html> ou contacter votre directeur de comptes.

Vous ne connaissez pas votre directeur de comptes ? Veuillez écrire à l'adresse : servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca

Critères d'admissibilité

5. Qui est admissible à ce programme ?

- › Les clients existants et les nouveaux clients de la Banque Laurentienne sont admissibles.
- › Ce programme s'adresse à toutes les entreprises qu'elles soient exportatrices ou non.

Les secteurs restreints sont limités aux catégories suivantes :

- Organisations ou organismes gouvernementaux ou entités appartenant à une organisation ou un organisme gouvernemental ;
- Les syndicats, les organisations caritatives, religieuses ou fraternelles ou les entités appartenant à ces organisations, à l'exception des sociétés enregistrées T2 ou T3010 qui génèrent une partie de leurs revenus de la vente de biens ou de services (de sorte que les opérations commerciales de ces entités restent admissibles) ;
- Entités appartenant à des individus occupant des fonctions politiques ;
- Entités qui encouragent la violence, incitent à la haine ou font de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, la race, l'ethnie, la religion, la culture, la région, l'éducation, l'âge ou un handicap mental ou physique.

6. Le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC est-il uniquement offert aux entreprises exportatrices ?

Non. Le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC est offert à toutes les entreprises, même si elles ne sont pas exportatrices.

7. J'ai déjà une facilité de crédit avec EDC. Puis-je aussi utiliser le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC ?

Oui. Toutefois, il faut que le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC s'applique sur un nouveau prêt d'exploitation ou sur un nouveau prêt à terme sur flux de trésorerie.

8. Mon entreprise bénéficie d'autres mesures d'aide offertes via les autres programmes fédéraux. Suis-je admissible au programme ?

Oui, vous êtes admissible même si vous bénéficiez d'autres formes d'aide financière.

Par exemple, vous pouvez combiner le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC et le prêt de la Banque du Développement du Canada (BDC) pour un maximum de 12,5M\$ soit 6,25M\$ chacun.

Soumission d'une demande

9. Comment puis-je soumettre une demande pour ce programme ?

Vous pouvez soumettre votre demande dès maintenant en communiquant avec votre directeur de comptes.

Vous ne connaissez pas votre directeur de comptes ? Veuillez écrire à l'adresse :

servicesauxentreprises@banquelaurentienne.ca.

10. Quelle est l'échéance pour faire une demande pour le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC ?

Vous devez envoyer votre demande pour le programme de crédit aux entreprises (PCE) d'EDC à votre directeur de comptes avant le 30 septembre 2020.